



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable.

Bureau des Politiques Territoriales
et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IIC 062
portant ouverture d'enquête publique sur la demande
présentée par la Société E.A.V.F Lafitte SAS à l'effet d'être autorisée
à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles situé, ZAC Paris Sud 4,
boulevard Jean Monnet à Combs-la-Ville (77380).

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment la partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 24 juillet 2009 et complétée le 20 janvier 2010, par la Société EAVF Lafitte SAS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles situé, ZAC Paris Sud 4, boulevard Jean Monnet à Combs-la-Ville (77380),

Vu le rapport n° E-4/10-153 du 3 février 2010 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

Vu l'avis du 3 février 2010 de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement concernant la demande susvisée, notifié le 18 février 2010 au pétitionnaire,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 1^{er} mars 2010 nommant commissaire enquêteur Monsieur Armand PAQUIS,

Considérant que l'installation susvisée est assujettie à autorisation par référence aux rubriques n° 1510-1, 1530-1, 2662a, 2663-1a et 2663-2a de la nomenclature des installations classées,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande ci-dessus visée, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, sera soumise à enquête publique du **7 avril 2010 au 12 mai 2010** inclusivement.

A cet effet, le dossier sera déposé en mairie de Combs-la-Ville pour que les habitants puissent en prendre connaissance sur place aux heures d'ouverture de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés en mairie de Chelles les :

- Mercredi 7 avril 2010 de 8h45 à 11h45
- Samedi 17 avril 2010 de 8h45 à 11h45
- Samedi 24 avril 2010 de 8h45 à 11h45
- Mercredi 5 mai 2010 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 12 mai 2010 de 14h00 à 17h00

L'ouverture de cette enquête sera portée par voie d'affiches, (aux frais de l'exploitant), à la connaissance des habitants des communes de Combs-la-Ville (77), Lieusaint (77), Moissy-Cramayel (77), Quincy-sous-Sénart (91) et Tigery (91) comprises dans un rayon de 2 Km.

Toutes informations concernant cette demande pourront être obtenues auprès de M. le Directeur de la Société EAVF Lafitte SAS, représentée par AXA Real Estate Investment Managers France, Cœur Défense, Tour B, La Défense 4, 100 esplanade du Général de Gaulle, 92400 COURBEVOIE (92400).

Les affiches seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard le **23 mars 2010** et pendant toute la durée de l'enquête, par les soins du maire de chaque commune incluse pour tout ou partie dans le rayon d'affichage, à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire de chaque commune où l'affichage a lieu.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard **le 23 mars 2010**, l'avis au public sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de douze jours, un mémoire en réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 :

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le préfet statuera sur cette demande par arrêté.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes de Combs-la-Ville (77), Lieusaint (77), Moissy-Cramayel (77), Quincy-sous-Sénart (91) et Tigery (91) seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

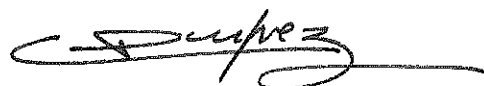
Article 6:

La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Le maire de Combs-la-Ville,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 10 mars 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Colette DESPREZ

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- Exploitant
- Monsieur le Maire de Combs-la-Ville,
- Messieurs les Maires de Lieusaint, Moissy-Cramayel, Quincy-sous-Sénart et Tigery,
- M. Armand PAQUIS, commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture (SEPR Pôle risques et nuisances),
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture (SEPR Pôle police de l'eau),
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- chrono.